

Censure d'État. Cinéma, moeurs et politique autour de 1968

Denis Desjardins

Number 328, Fall 2021

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/98775ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (print)

1923-5100 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Desjardins, D. (2021). Review of [Censure d'État. Cinéma, moeurs et politique autour de 1968]. *Séquences : la revue de cinéma*, (328), 49–49.

CENSURE D'ÉTAT. CINÉMA, MŒURS ET POLITIQUE AUTOUR DE 1968

DENIS DESJARDINS

À notre époque où l'autocensure langagière est encouragée, voire imposée par de nouveaux tartuffes, il peut être intéressant de réfléchir sur l'évolution de la censure dans le langage cinématographique. C'est ce que nous propose ce captivant ouvrage en dressant un historique de la censure au cinéma en France, avant et après 1968.

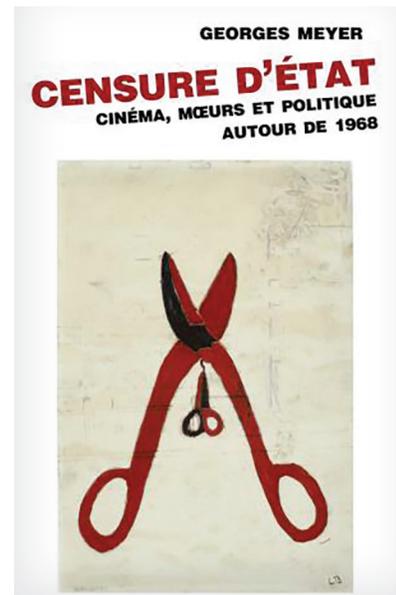
De 1961 à 1975 sévit la Commission de contrôle des films cinématographiques (dénomination qui frôle le pléonasmisme...). Outre des élus, des curés et des hauts fonctionnaires, s'y activent aussi des professionnels du cinéma qui tentent tant bien que mal de s'adapter aux exigences de ladite Commission. Certes, la censure d'État du cinéma est déjà ancienne puisqu'elle s'amorça en 1909, mais elle se cristallise dans les années 1960 autour de trois pôles : moral, politique et esthétique. En 1959 est créé le ministère des Affaires culturelles, sous l'égide d'André Malraux. Devant une « croisade morale » des bien-pensants contre les films « scabreux » de la Nouvelle Vague (mais aussi de réalisateurs plus anciens comme Claude Autant-Lara ou Marcel Carné), Malraux résiste, mais sans pouvoir réel, car la censure relève du ministère de l'Information. Parmi ces « croisés moraux », la Centrale Catholique du cinéma est un poids lourd¹, mais les censeurs, nous l'avons dit, sont aussi parfois des élus réactionnaires au pouvoir discrétionnaire, comme les maires, et même certains sociologues conservateurs, dont Pierre Bourdieu se moque en les appelant des *massmédiologues*. Les censeurs d'alors traquent « l'anomalie », qui varie entre le politique et les bonnes mœurs; ces dernières, plus courantes, impliquent aussi un jugement esthétique. L'auteur consacre un chapitre entier au cas de *La religieuse* de Jacques Rivette, interdite un certain temps, d'autant plus que cette œuvre se rattache à la fois à la censure politique et à la censure des mœurs.

François Truffaut réagira à sa manière aux infortunes de son ami Rivette en glissant, dans son film *Fahrenheit 451*, une affiche de *La religieuse* parmi les livres brûlés... Cette affaire peut nous sembler aujourd'hui bien étrange, d'autant

plus que Rivette et son scénariste Jean Gruault avaient évité toutes scènes érotiques, plutôt explicites dans le livre de Diderot, écrit en 1780! Si le livre de Diderot n'était pas censuré, pourquoi le film l'a-t-il été? C'est que, comme l'indique en 1967 un porte-parole du ministère de l'Information: « L'image a une puissance évocatrice supérieure à celle de la chose écrite. » Quoi qu'il en soit, André Malraux valide le film pour qu'il sorte à Cannes en mai 1967 (les festivals ne sont pas assujettis à la censure). On réussira à le distribuer en salle en juillet.

Parmi de nombreuses autres œuvres qui ont peine à être diffusées, on peut citer aussi *Le petit soldat* de Godard, film pourtant politiquement ambigu, tourné bien avant la période militante du réalisateur, ou encore *Avoir vingt ans dans les Aurès*, pamphlet antimilitariste de René Vautier. Le cas des *Amitiés particulières* (un titre qui veut tout dire) de Jean Delannoy, tiré en 1964 du roman de Roger Peyrefitte, est singulier; s'il échappe à la censure, c'est peut-être parce que le Garde des Sceaux, Alain Peyrefitte, est un cousin de l'auteur...

En fait, la légitimation du cinéma, explique George Meyer, se fait de plus en plus, au fil des ans, par la reconnaissance des qualités artistiques d'un film. Autrement dit, la réputation d'un auteur chevronné lui donne beaucoup plus de chances d'échapper à la censure. Ainsi Visconti avec *Sandra*, ou Louis Malle avec *Le souffle au cœur*, qui traitent tous deux d'inceste, ne seront pas ou peu censurés, pas plus que le *Salò* de Pasolini ou le film japonais *L'empire des sens* — malgré un certain scandale. « Les censeurs, écrit Meyer, tendent à la mansuétude vis-à-vis des films transgressant le régime des mœurs mais qu'ils jugent artistiques, tandis qu'ils se montrent bien plus sévères envers ceux qu'ils considèrent comme des « navets » scabreux. » Il faut dire que l'influence des tartuffes a considérablement diminué durant cette période charnière, surtout après Mai 1968, et, après un incontrôlable raz-de-marée porno dans les années 1970, la censure disparaît en France pour laisser place à ce qu'on appellera la *classification X*. ▲



—
Georges Meyer
*Censure d'État. Cinéma, mœurs
et politique autour de 1968*
Presses universitaires de Vincennes,
Paris
2019, 272 p.

¹ On pourrait comparer l'influence de cet organisme à celle, chez nous, de l'Office des communications sociales, créé en 1955, qui devint en l'an 2000 Mediafilm.